



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° DEL069-20

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 17 septembre 2020, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, D. FRANCILLON, G. JACCOUD,
M.A. JANSER, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-
CAILLY, A. TOURRE, Y. VINCENT et MM. E. BEVILLARD, J. FABBRO, D. FINAZZO, S. GAMET, M.
GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI

Pouvoirs :

M. DELFORGES Frédéric (Pouvoir à Eric BEVILLARD, en date du 24 septembre)

Absents excusés :

M. BACHIMON Alizé
M. LAMY Antoine

MONSIEUR ERIC BEVILLARD A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Exercice du droit à la formation des conseillers municipaux.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres pour déterminer les orientations de la formation des élus et les crédits ouverts à ce titre.

Les thématiques retenues pouvant être entre autres :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

Il est proposé de prévoir, au titre de l'année 2020, un budget de formation des élus de 3 000 euros. Pour les années ultérieures du mandat 2020-2026 et ces crédits (qui incluent l'ensemble des frais liés au suivi d'une formation : enseignement, déplacement, hébergement et restauration) ne pourront excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune soit un montant de 21 500 € par an.

Les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

En outre, afin de permettre aux élus ayant la qualité de salarié de profiter effectivement de leurs droits à formation, la réglementation prévoit qu'un congé de formation est institué à leur profit. Il est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenu. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Si l'employeur n'est pas tenu de maintenir la rémunération de l' élu local qui est en formation, la commune doit en revanche compenser les pertes de revenu subies par l' élu, du fait de l'exercice de son droit à la formation et quelque soit sa qualité. Cette compensation est versée dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

L'ensemble de ces mesures ne s'appliquent que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Chaque année, une présentation du tableau récapitulatif des formations suivies sera faite et annexée au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Ces précisions faites, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'accepter les orientations et les modalités fixées par la présente délibération en matière de formation des élus,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2020.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 24 septembre 2020



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.